



الرئيسة La Présidente

Nouakchott, le 04 SEP 2024 انواكشوط، في

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: 130/2024 س ت ص ع:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 02/09/2024, par l'entreprise Souleymane CHOUMAD (S.O.C), contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, du marché relatif aux travaux de construction d'un stade de 1000 places à Bababé au Brakna, objet de l'Appel d'Offres N°04/CPMP-MHUAT/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

